

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 17-438-1933 rapportant l'arrêté du 27 août 1950 attribuant l'indemnité de zone au personnel militaire.

n° 17-438-1933

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 mai 1933

Numéro JO
n° 438 du 31/05/1933

Date du numéro
31 mai 1933

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 mars 1910, portant règlement sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial et les actes modificatifs subséquents

Vu l'arrêté du 8 novembre 1920, attribuant une indemnité de zone au personnel des cadres généraux et locaux rétribués sur les fonds au budget local

Vu l'arrêté local n° 551, du 24 août 1930, accordant l'indemnité de zone au personnel militaire en service à la Côte française des Somalis

Considérant que le personnel militaire en service aux colonies est régi par des statuts qui lui sont pP'opres en ce qui concerne la solde et les allocations accessoires de solde : Considérant que le personnel susvisé perçoit une indemnité dite « de charges militaires » et que les règlements généraux sur la solde ne prévoient pas, en leur faveur, l'octroi de l'indemnité de zone prévue seulement par l'article 93 du décret du 2 mars 1910, en faveur des fonctionnaires civils coloniaux; le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 6 mai 1933,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont et demeurent rapportées, à compter du 1 janvier 1933, les dispositions de l'arrêté local n° 551, en date du 27 août 1950, accordant l'indemnité de zone au personnel militaire (officiers, sous-officiers et militaires de la gendarmerie) en service à la Côte française des Somalis.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

